Procès-verbal du Conseil Communautaire du 6 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le six juillet, le Conseil Communautaire de Vals de Saintonge Communauté, dûment convoqué le 30 juin 2026, s'est réuni en séance plénière à la Salle de l'Alliance à Essouvert sous la présidence de Mme Françoise MESNARD, Présidente de Vals de Saintonge Communauté.

Délégués présents :
Eric POISBELAUD, Frédéric BAUDOUIN, Yvette Sylvie FERRER, Stéphane CHEDOUTEAUD, Alain BILLAUD, Jean-Claude CAILLAULT, Gilles VENNER, Jean-Luc PATCINA, Gwendoline CAQUINEAU, Annie POINOT-RIVIERE, Cyrille BONNET, Eric MEHDAOUI, Christine VERNON, Pierre GABRIELLI, Loëtitia PELLIER, Guillaume BORDRON, Marie-Noëlle SURAUD, Géraldine DUPAS, Eric PENAUD, Jean ROULLIN, Jacques TROUVAT, Henri AUGER, Christelle BERNARD, Pascal SAGY, Emmanuelle CAIVEAU, Mathieu RENDU, Olivier FOUCHE, Vincent GINDRAU, Jacky RAUD, Thierry ADONIS, Michel PELLETIER, Frédéric BRUNETEAU, Gilles VIGNET, Joël WICIAK, Kévin NICOLAS, Frédéric PINSONNEAU, Daniel DARDILLAT, François ROUSSELOT, Michel FILLEUL, Clement PIOCHAUD, Ludmina DEPREZ, Patrick XICLUNA, Sylvain MARCHAL, Jean-Michel MANCEAU, Annie HILLAIRET, Frédéric MICHEAU, Corinne MIRBEAU, Pierre DENECHERE, Patrick BOUILLON, Jacques TORCHEUX, Valérie FLOCH-RUJU, Bruno POMMIER, Sylvette GEOFFROY, Dominique SEYFRIED, Gaëlle GUIBERTEAU, Corinne ETOURNEAU, Françoise MESNARD, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Jean MOUTARDE, Marylène JAUNEAU, Cathy RULLAUD-MICHEL, Denis PETONNET, Frédéric EMARD, Erwan CHARLES, Annie PEROCHON, Jean-Michel PIOLOT, Michel LALAIZON, Sylviane DORNAT, Sylvain ALBRECHT, Christelle MARCHET, Antony MATTIUZZO, Gilles BELON, Pierre TEXIER, Didier DAUNIZEAU, Fabrice RENAUD, Julien GOURRAUD, Suzette MOREAU, Marie-José TRICHET, Patrice FOUCHER, Bastien CHAPACOU, Florence BARBE, Jean-Claude MARTEAU, Marina GALLOIS

Absents excusés ayant donné procuration :
Jeannine PASCHER donne pouvoir à Stéphane CHEDOUTEAUD
Rose-Marie NICOLAS donne pouvoir à Bruno POMMIER
Didier BOREL donne pouvoir à Gwendoline CAQUINEAU
Thierry GOUJEAUD donne pouvoir à Michel FILLEUL
Roseline GICQUEL donne pouvoir à Marie-José TRICHET
Sophie BELLEBEAU donne pouvoir à Jean-Luc PATCINA
Remi MARBOEUF donne pouvoir à Clement PIOCHAUD
Rachel DRON donne pouvoir à Sylvain MARCHAL
Jocelyne PELETTE donne pouvoir à Cathy RULLAUD-MICHEL
Laurent FLAMENT donne pouvoir à Denis PETONNET
Michel LAPORTERIE donne pouvoir à Cyril CHAPPET
Mathilde MAINGUENAUD donne pouvoir à Marylène JAUNEAU
Jacques CASTAGNET donne pouvoir à Myriam DEBARGE
Herve DE LARQUIER donne pouvoir à Sylviane DORNAT
Danielle PERTUS donne pouvoir à Frédéric MICHEAU
Sylvie BARRAUD KEROULLE donne pouvoir à Julien GOURRAUD

Absents :
Francine CHENU, Jean-Luc JOUVE, Cédric TRANQUARD, Bruno SOGUES, Alain CHUTEAU, François PASQUET, Laurent RIGLET, Béatrice GEAY, Bernard GOURSAUD, Jean-Jacques MENAGER, Germain HENNION, Jérôme CAILLAUD, Stéphanie GRIMAUD, Yves-François SCARINGELLA, Philippe HARMEGNIES, Dominique BERNAZEAU, Marie-France GORON, Serge BERNET, Alain INGRAND, Jean-Mary BOISNIER, Thierry BROSSARD, Gérard BIELKA, Bruno MAPAL, Thierry GIRAUD, Jérémy VAQUETA, Philippe BARRIERE, Frederic RASSE, Sylvie PERRIER, Sylvie POUILLET, Pascal MARTINEAU, François PINEAU, Jean-Claude GODINEAU, Francette GUICHARD, Jacques GOGUET, Philippe MERCIER, Laurent BOUILLE, Julien BLASAC, Brigitte DAVID

Secrétaire de séance :
Stéphane CHEDOUTEAUD

Assistaient à la séance :
ROSIER Renaud
GUIBERTEAU Cécilia
GROLEAU Karine
HOUET Patricia
REGNAULT Pierrick
GROS Véronique

Nombres de membres :
En exercice : 138
Quorum : 70
Présents : 84
Votants : 100
Pouvoirs : 16

Rappel de l'ordre du jour :

- Administration générale....4
  - Information sur les décisions prises par la présidence - du 8 juin au 2026....4
  - Délibération n°CC2026_161 - Délégations de pouvoir du Conseil Communautaire à la présidente....4
- Ressources humaines....8
  - Délibération n°CC2026_162 - Droit à la formation des élus....8
- Administration générale....9
  - Délibération n°CC2026_163 - SIPAR – Désignations d'un représentant titulaire en remplacement d'un membre démissionnaire et de suppléants....9
- Education....11
  - Délibération n°CC2026_164 - Convention pour la confection de repas aux écoles - Conseil Régional - Lycée Audouin Dubreuil....11
- Enfance-Jeunesse....12
  - Délibération n°CC2026_165 - Désignation de représentants au Centre régional d'information jeunesse Nouvelle-Aquitaine....12
  - Délibération n°CC2026_166 - Demande de subvention - projet "bouger pour ta santé"..13
  - Délibération n°CC2026_167 - Convention d'objectifs et de financement avec la CAF - dispositif « Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) – Nouvelle offre de socialisation »....14
- Urbanisme....16
  - Délibération n°CC2026_168 - Subvention exceptionnelle à l'association Vals de Saintonge Mobilité 2026....16
- Economie....18
  - Délibération n°CC2026_169 - Crédit-bail immobilier SIE Bignay - Levée d'option d'achat - Cession....18
  - Délibération n°CC2026_170 - Parc d'activités Les Essarts - La Croix-Comtesse - Vente d'une parcelle....19
- Logistique Immobilier....20
  - Délibération n°CC2026_171 - Convention avec le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural (SDEER) - prestation de services - accompagnement à la rénovation énergétique des bâtiments publics....20
  - Délibération n°CC2026_172 - Convention de valorisation des certificats d'économie d'énergie....21
  - Inscription au concours ACTEE CUBE Ville relatif aux économies d'énergie dans les bâtiments de Vals de Saintonge Communauté....22
- Tourisme....22
  - Délibération n°CC2026_173 - Pontons - Règlement et conditions d'occupations temporaires 2026....22
- Affaires sociales....24
  - Délibération n°CC2026_174 - Tarification professionnels de santé médicaux et paramédicaux pour l'ensemble des bâtiments communautaires....24
- Aménagement Planification Ingénierie....26
  - Note d'information : Taxe sur la vacance des locaux d'habitation....26
- Enfance-Jeunesse....26
  - Note d'information : Point d'étape portant sur le projet d'un pôle jeunesse intercommunal à Saint-Jean-d'Angély....26
- Administration générale....26
  - Questions diverses....26

Administration générale

Information sur les décisions prises par la présidence - du 8 juin au 2026

Délibération n°CC2026_161 - Délégations de pouvoir du Conseil Communautaire à la présidente

Vu les articles L. 2122-17, L. 2122-22, L. 5211-1, L. 5211-2 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'arrêté préfectoral n° 13-1133-DRCTE-B2 en date du 30 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes Vals de Saintonge,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 mai 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Vals de Saintonge,

Vu la délibération CC2026_067 en date 13 avril 2026 portant élection de la présidente de Vals de Saintonge Communauté,

Vu la délibération n°CC2020_071 du 13 avril 2026 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire à la présidente,

Vu la délibération CC2026_098 en date du 1er juin 2026 portant modification de la fixation du nombre de vice-présidents et des autres membres du bureau communautaire,

Considérant que l'assemblée délibérante peut déléguer une partie de ses attributions à la présidente, aux vice-président(e)s ayant reçu délégation de la présidente ou au bureau dans son ensemble, à l'exception des compétences suivantes :

- le vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- l'approbation du compte administratif ;
- les dispositions à caractère budgétaire prises par un EPCI à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 du CGCT ;
- les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI ;
- l'adhésion de l'EPCI à un établissement public ;
- la délégation de la gestion d'un service public ;
- les dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Considérant que suite au renouvellement du conseil communautaire, Vals de Saintonge communauté, a délégué le 13 avril 2026, à la présidente, de manière transitoire, des pouvoirs de décision pour pouvoir fonctionner dans les premières semaines du début de la mandature,

Considérant qu'il convient d'ajuster les délégations à la présidente afin de prendre en compte les remarques du contrôle de légalité qui nous fait remarquer que les recrutements concernent d'emblée la présidente sans qu'il y ait besoin de délégation,

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire, les délégations suivantes :

Délégations à la présidente

1. Affaires juridiques - Assurances	
1-1	Déposer plainte au nom de la Communauté de Communes avec ou sans constitution de partie civile, notamment pour la réparation des dommages suivants : agressions subies par les agents ou élus, voles et dégradation des biens appartenant à la Communauté de Communes ou à ses agents et sans limitation de montant
1-2	D'ester en justice au nom de la Communauté de Communes, en se faisant assister le cas échéant par des avocats, soit en demande, soit en défense, soit en intervention volontaire ou sur mise en cause, devant tous les degrés de juridiction de l'ordre judiciaire ou de l'ordre administratif, ainsi que le tribunal des conflits pour toutes les actions, au fond ou en référé, destinées à préserver ou à garantir les intérêts de la Communauté de Communes
1-3	Convenir des missions et rémunérations, frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts et procéder aux règlements correspondants et sans limitation de montant
1-4	Approuver les conventions ACTES, ainsi que leurs avenants, relatives à la dématérialisation de transmission des actes au contrôle de légalité
1-5	Souscrire des contrats d'assurance pour des expositions et manifestations temporaires et pour un montant inférieur à 15 000 € HT
1-6	Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de service, quel que soit le montant des sinistres, dans la limite des crédits ouverts au budget
1-7	Accepter les indemnités de sinistres proposés par les compagnies d'assurance et encaisser les montants correspondants
1-8	Accepter la cession à ces compagnies des véhicules endommagés sans limitation de montant
2. Marchés publics - conventions	
2-1	Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadre et leurs marchés subséquents, de travaux, de fournitures et de services ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget
2-2	Approuver les conventions d'utilisation de données géographiques et bases de données numériques à titre gracieux ou onéreux sans limitation de montant
2-3	Approuver les conventions, à titre gracieux ou onéreux, concernant les échanges de données statistiques et documentaires sans limitation de montant
2-4	Approuver tout contrat d'acquisition ou de cession, à titre gratuit ou onéreux, de droit de propriété intellectuelle (littéraire, artistique, industrielle, brevets, logiciels, développements applicatifs) sans limitation de montant
3. Finances	
3-1	Fixer les tarifs des droits de voirie, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Communauté de Communes qui n'ont pas un caractère fiscal
3-2	Procéder, dans les limites de 1 000 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires
3-3	Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 500 000 €
3-4	Créer, modifier et supprimer les régies comptables de recettes et d'avances nécessaires au fonctionnement des services communautaires
3-5	Accepter les dons et les legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges

4. Patrimoine / foncier / urbanisme	
4-1	Décider la conclusion et la révision du louage de choses, à titre gratuit ou onéreux, pour une durée n'excédant pas 12 ans ainsi que les avenants y afférents
4-2	Décider l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 15 000 €
4-3	Fixer, dans la limite de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la Communauté de Communes à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes
4-4	Exercer, au nom de la Communauté de Communes, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la Communauté de Communes en soit titulaire ou délégataire, et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil communautaire
4-5	Demander ou accepter les autorisations de passage et les servitudes sur les terrains n'appartenant pas ou appartenant à la Communauté de Communes et signer les conventions s'y rapportant
4-6	Formuler les demandes correspondant à : toutes les autorisations d'urbanisme, notamment les permis de construire, d'aménager ou de démolir, les autorisations de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public conformément aux règles du Code de la construction et de l'habitat
4-7	Approuver les règlements intérieurs, les règlements de copropriétés ou tous autres documents relatifs à l'utilisation du patrimoine bâti de la Communauté de Communes (salles, espaces de réunion, parking...), hors conditions tarifaires
5. Personnel	
5-1	Fixer les montants individuels de régime indemnitaire dans le respect du cadre défini par le Conseil Communautaire
5-2	Effectuer les remboursements des frais de déplacement des agents dans le respect du cadre défini par le conseil communautaire
5-3	Arrêter la liste des postes éligibles au bénéfice d'un forfait mensuel, compte tenu des fonctions itinérantes régulières, dans le cadre du remboursement des frais de déplacement et dans le respect des règles définies par le conseil communautaire
5-4	Prendre toute décision pour régler, dans la limite de 500 € par dossier, les indemnités afférentes à des dommages subis par des agents de la Communauté de communes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et pour lesquels la garantie est exclue des contrats d'assurance, dans le cadre de l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983
5-5	Décider des situations d'accueil d'étudiants et de stagiaires ainsi que des conditions de versement des indemnités de stages et approuver les conventions correspondantes avec les établissements professionnels ou d'enseignement, ainsi que tout acte y afférent
5-6	Conclure des conventions avec tout organisme de formation agréé dans la limite des crédits prévus au budget, dans le cadre de la formation des agents et des élus

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire :

- d’approuver les délégations proposées ci-dessus à la présidente,
- de prévoir qu’en cas d’empêchement de madame la présidente, les décisions relatives aux matières ayant fait l’objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par son suppléant,
- d’autoriser madame la présidente, conformément aux dispositions de l’article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales, à donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de fonctions et de signature aux vice-présidents,
- d’autoriser madame la présidente, conformément aux dispositions de l’article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales, à donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature à ses services,
- rappelle que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, madame la présidente rendra compte des attributions exercées, par elle-même, par délégation du conseil communautaire.

Adopté à la majorité

- Pour : 90
- Contre : 1 (Gaëlle Guiberteau)
- Abstention/Non votant : 9 (Frédéric Baudouin, Stéphane Chedouteaud, Ludmina Deprez, Sylvette Geoffroy, Julien Gourraud, François Rousselot, Dominique Seyfried, Jacques Torcheux, Patrick Xicluna)

Ressources humaines

Délibération n°CC2026_162 - Droit à la formation des élus

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2123-12 à L. 2123-16 et L. 5214-8

L'assemblée est informée qu'afin de garantir le bon exercice des fonctions d'élu local, la loi a instauré un droit à la formation de 18 jours par mandat au profit de chaque élu.

Dans les 3 mois du renouvellement de l'assemblée, une délibération détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Les crédits sont plafonnés à 20 % du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus.

Sont pris en charge les frais d'enseignement (si organisme agréé par le ministère de l'Intérieur), de déplacement et éventuellement de perte de revenus, dans les conditions prévues par la réglementation. Toute demande de remboursement doit être appuyée d'un justificatif.

Par ailleurs, un tableau des actions suivies financées par la collectivité est annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel.

Il est proposé à l'assemblée que chaque élu puisse bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits, à la condition que l'organisme soit agréé par le ministère de l'Intérieur.

Les thèmes de formation seront en lien avec pour exemple :

- les fondamentaux de l'action publique locale,
- les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits…).

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire :

- de fixer le montant des dépenses de formation à 10 000 € (montant compris entre 2 et 20 % par an du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus de la communauté),
- d'autoriser madame la présidente à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation,
- d'autoriser madame la présidente à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

- Pour : 92
- Contre : 0
- Abstention/Non votant : 8 (Stéphane Chedoutead, Clément Piochaud pour Rémi Marboeuf, Jean-Claude Marteau, Stéphane Chedouteaud pour Jeannine Pascher, Bruno Pommier, Marie-Noëlle Suraud, Pierre Texier, Patrick Xicluna)

Administration générale

Délibération n°CC2026_163 - SIPAR – Désignations d'un représentant titulaire en remplacement d'un membre démissionnaire et de suppléants

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 mai 2025 portant modification des statuts de Vals de Saintonge Communauté ;

Vu la délibération n° CC2025_131bis en date du 6 octobre 2025 approuvant la modification des statuts du SIPAR ;

Vu la délibération n° CC2026_086 en date du 11 mai 2026 portant désignation des représentants titulaires et suppléants de Vals de Saintonge Communauté au sein du SIPAR ;

Vu le courrier de monsieur Pascal Sagy en date du 11 juin 2026 informant de sa démission de son mandat de membre titulaire au sein du SIPAR ;

Considérant que le Syndicat intercommunal personnes âgées et retraitées (SIPAR), dont le siège social est sis au 24 avenue de la République sur la commune de Burie, a pour objet d'assurer le support administratif et financier de l'ensemble des services créés en vue du maintien des personnes âgées à domicile ;

Considérant que ce syndicat est formé entre la Communauté d'agglomération Saintes-Grandes Rives - l'Agglo et Vals de Saintonge Communauté ;

Considérant que les statuts du SIPAR prévoient la désignation, pour Vals de Saintonge Communauté, de 7 membres titulaires et 7 membres suppléants ;

Considérant que par délibération n° CC2026_086 du 11 mai 2026, le conseil communautaire a désigné ses représentants titulaires et suppléants au sein du SIPAR, et que monsieur Pascal Sagy figurait parmi les membres titulaires ainsi désignés ;

Considérant que monsieur Pascal Sagy a fait connaître sa démission de ce mandat et qu'il convient, en conséquence, de procéder à la désignation d'un nouveau représentant titulaire de Vals de Saintonge Communauté auprès du SIPAR ;

Considérant qu'il manque 3 représentants suppléants,

Considérant que madame la présidente fait appel à candidature en vue de ces désignations ;

Sur proposition de la présidente, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide de ne pas procéder à un vote à bulletin secret pour la désignation des représentants de Vals de Saintonge Communauté auprès du SIPAR

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire :

- de prendre acte de la démission de monsieur Pascal Sagy de son mandat de membre titulaire de Vals de Saintonge Communauté au sein du SIPAR,
- de désigner madame Corinne ETOURNEAU, conseillère communautaire, en qualité de membre titulaire de Vals de Saintonge Communauté au sein du SIPAR, en remplacement de monsieur Pascal Sagy,
- de désigner monsieur Gilles VENNER, conseiller communautaire, en qualité de membre suppléant de Vals de Saintonge Communauté au sein du SIPAR,
- d'approuver, en conséquence, la nouvelle composition, ci-dessous, des représentants de Vals de Saintonge auprès du SIPAR

Membre titulaire	Membre suppléant
Danièle PERTUS	Frédéric MICHEAU
Alain BILLAUD	Olivier FOUCHE
Loëtitia PELLIER	Jean-Jacques MENAGER
Clément PIOCHAUD	Laurent BOUILLE
Corinne ETOURNEAU	Gilles VENNER
Patrick XICLUNA	
Gwendoline CAQUINEAU	

- d'autoriser madame la présidente à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

- Pour : 100
- Contre : 0
- Abstention/Non votant : 0

Education

Délibération n°CC2026_164 - Convention pour la confection de repas aux écoles - Conseil Régional - Lycée Audouin Dubreuil

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 131-13 du Code de l'éducation,

Considérant le rapport transmis dans le cadre du contrôle effectué par la Direction départementale de la protection des populations (DDPP) de la Charente-Maritime de la cuisine centrale de Vals de Saintonge Communauté, sise 10 allée d'Aussy à Saint-Jean-d'Angély et à la décision de fermeture au 1er janvier 2027 au plus tard, en raison des conclusions structurelles du bâtiment, une solution d'urgence s'est construite avec le lycée Louis Audouin-Dubreuil de Saint-Jean-d'Angély dans une logique de mutualisation.

Considérant que le lycée Louis Audouin-Dubreuil dispose d'une structure en capacité de répondre au besoin de prestation de repas produits, formulé par Vals de Saintonge Communauté, dans le respect des différentes réglementations en vigueur,

Considérant que la communauté de communes n'a pas la capacité de produire ailleurs, en interne, les repas préparés actuellement par sa cuisine centrale, celle-ci s'est rapprochée du lycée Louis Audouin-Dubreuil et de la région Nouvelle-Aquitaine qui a la compétence des lycées, pour qu'elle en prenne la charge,

Considérant qu'il convient de cadrer cette prestation de repas produits par le lycée Louis Audouin-Dubreuil à destination de Vals de Saintonge Communauté par le biais d'une convention ci-annexée. Celle-ci stipule les modalités de fourniture des repas, à compter du 1er septembre 2026, par dérogation, pour une durée d'un an,

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver les termes de la convention relative à la prestation de repas produits par le lycée Louis Audouin-Dubreuil à destination de Vals de Saintonge Communauté,
- d'autoriser madame la présidente à signer ladite convention,
- d'autoriser madame la présidente à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à la majorité

- Pour : 96
- Contre : 1 (Jean Roullin)
- Abstention/Non votant : 3 (Antony Mattiuzzo, Olivier Fouché, Marie-Noëlle Suraud)

Enfance-Jeunesse

Délibération n°CC2026_165 - Désignation de représentants au Centre régional d'information jeunesse Nouvelle-Aquitaine

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Centre régional d'information jeunesse Nouvelle-Aquitaine (CRIJNA),

Considérant l'intérêt pour la communauté de communes de participer aux travaux et aux instances du Centre régional d'information jeunesse Nouvelle-Aquitaine afin de contribuer au développement de l'information et de l'accompagnement des jeunes sur le territoire,

Considérant la possibilité offerte à la communauté de communes de siéger au sein du Centre régional d'information jeunesse Nouvelle-Aquitaine,

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour représenter la communauté de communes au sein de cette instance,

Sur proposition de la présidente, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide de ne pas procéder à un vote à bulletin secret pour la désignation des représentants de Vals de Saintonge Communauté auprès du CRIJNA.

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire :

- de désigner les membres, ci-dessous, pour représenter Vals de Saintonge Communauté au Centre régional d'information jeunesse Nouvelle-Aquitaine :

Membre titulaire	Membre suppléant
Alain BILLAUD	Laurent BOUILLER

- d'autoriser madame la présidente à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

- Pour : 92
- Contre : 0
- Abstention/Non votant : 8 (Christelle Bernard, Michel Filleul, Michel Filleul pour Thierry Goujeaud, Jean-Claude Marteau, Bruno Pommier pour Rose-Marie Nicolas, Clément Piochaud, Bruno Pommier, Mathieu Rendu)

Délibération n°CC2026_166 - Demande de subvention - projet "bouger pour ta santé"

Vu l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant le projet « Bouger pour ta santé ! », action de prévention et d'éducation pour la santé, initiée, au niveau national, par la Mutualité Française qui s'adresse aux adolescents âgés de 11 à 15 ans du territoire rural et qui a pour objectif de promouvoir la pratique régulière d'une activité physique, de lutter contre la sédentarité et de favoriser l'adoption de comportements bénéfiques pour la santé. À travers une approche éducative, préventive et participative, le projet vise à accompagner les jeunes vers un mode de vie plus actif tout en renforçant leur bien-être physique, mental et social.

Considérant la visée partenariale que peut avoir ce projet coconstruit avec le collège d'Aulnay-de-Saintonge qui permettra de faciliter la mobilisation des adolescents, d'assurer une continuité entre les temps scolaires et extrascolaires, et de renforcer la portée des actions de prévention et d'éducation à la santé,

Considérant le déroulé du projet de juin 2026 à décembre 2026 qui s'articule autour des actions complémentaires suivantes :

- Réalisation d'un diagnostic initial permettant d'identifier les habitudes de vie, les pratiques physiques et les besoins des adolescents,
- Mise en place d'ateliers éducatifs portant sur les bienfaits de l'activité physique, les conséquences de la sédentarité, l'hygiène de vie, le sommeil, l'alimentation et les autres déterminants de la santé,
- Organisation de séances sportives régulières adaptées aux capacités, aux besoins et aux motivations des jeunes afin de favoriser une pratique accessible et durable,
- Proposition de défis collectifs et animations favorisant l'engagement, la cohésion de groupe et la motivation,
- Organisation de stages sportifs pendant les vacances scolaires afin de maintenir une pratique physique régulière tout au long de l'année,
- Mise en place d'un séjour sport-santé permettant aux adolescents de vivre une expérience collective autour de l'activité physique, du bien-être, de l'autonomie et de la prévention santé.

Le plan de financement prévisionnel TTC du projet est le suivant :

Dépenses		**Recettes**	
Achats	4 100 €	Vente de produits	4 400 €
Achats extérieurs	8 900 €	CAF	3 000 €
Autres services extérieurs	11 700 €	MSA	1 500 €
Charges de personnel	5 005 €	Commune d'Aulnay	500 €
		Fondation Harmonie Mutuelle	14 300 €
		Mécénat local (crédit agricole, services échelles France, Chanel)	1 000 €
		Autofinancement CDC	5 005 €
Total TTC	**29 705 €**	**Total TTC**	**29 705 €**

Débat :

M. Xicluna souhaite savoir si cette initiative, à l'avenir, serait étendue à tous les collèges, afin de s'adresser à tous les jeunes du territoire.

Les services indiquent qu'il s'agit d'un projet du local jeunes d'Aulnay. Sans doute, la démarche pourrait être envisagée dans d'autres structures s'il y avait d'autres porteurs.

M. Xicluna souhaiterait savoir si la commune peut être porteuse du projet à la place du local jeunes.

La présidente trouve l'idée d'étendre l'initiative à tous les collèges intéressante et propose qu'une note soit envoyée avec l'appel à projet aux mairies. Elle précise à M. Xicluna qu'un des objectifs jeunesse est d'harmoniser les fonctionnements dans tous les locaux jeunes du territoire, celui de Matha sera donc concerné.

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire,

- d'approuver le plan de financement prévisionnel présenté,
- d'autoriser madame la présidente à effectuer les demandes de subvention telles que précisées dans le plan de financement ci-dessus auprès de la Caisse d'allocations familiales (CAF), Mutuelle sociale agricole (MSA) et de la commune d'Aulnay-de-Saintonge,
- d'autoriser madame la présidente à solliciter les partenaires privés locaux (Chanel, Garage services échelles France et le Crédit agricole) pour un soutien financier total de 1 000 € et le partenaire privé national Fondation Harmonie Mutuelle pour un montant de 14 300 €,
- d'autoriser madame la présidente à signer les conventions de partenariat et de mécénat ad hoc,
- d'autoriser madame la présidente à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à la majorité

- Pour : 88
- Contre : 1 (Jean-Luc Patcina)
- Abstention/Non votant : 11 (Gwendoline Caquineau pour Didier Borel, Gwendoline Caquineau, Erwan Charles, Ludmina Deprez, Gilles Belon, Guillaume Bordron, Clément Piochaud pour Rémi Marboeuf, Suzette Moreau, Stéphane Chedouteaud pour Jeannine Pascher, Clément Piochaud, Jean-Michel Piolot)

Délibération n°CC2026_167 - Convention d'objectifs et de financement avec la CAF - dispositif « Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) – Nouvelle offre de socialisation »

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 mai 2025, portant modification des statuts de Vals de Saintonge Communauté,

Vu les orientations de la branche Famille relatives au soutien à la parentalité et à l'accompagnement de la petite enfance de la Caisse d'allocations familiales (CAF),

Vu la proposition de convention d'objectifs et de financement présentée par la Caisse d'allocations familiales au titre du dispositif «Lieu d'accueil enfants-parents (LAEP) – Nouvelle offre de socialisation» qui permet une aide au financement d'un montant forfaitaire, selon le nombre de 1/2 journées organisées,

Considérant que ce dispositif vise à expérimenter et à évaluer de nouvelles offres de socialisation à destination des jeunes enfants, en lien avec leurs parents,

Considérant que cette action a pour objectif de développer des expériences collectives favorisant la socialisation des enfants avant leur entrée à l'école maternelle, tout en associant pleinement leurs parents,

Considérant que le projet cible prioritairement les enfants n'ayant pas bénéficié d'un mode d'accueil collectif ou individuel avant leur scolarisation,

Considérant que cette démarche s'inscrit dans une logique de continuité éducative et de coopération entre les acteurs de la petite enfance, de l'enfance et de l'éducation,

Considérant qu'au titre de l'année 2026, six écoles du territoire participeront à cette expérimentation en partenariat avec les équipes des Lieux d'accueil enfants-parents (LAEP), des accueils de loisirs et des établissements d'accueil du jeune enfant :

- école d'Aulnay-de-Saintonge,
- école de Villeneuve-la-Comtesse,
- école Régnault à Saint-Jean-d'Angély,
- école de Bords,
- école de Saint-Savinien,
- école de Neuvicq-le-Château.

Débat :

Mme Floch-Ruju demande si la CAF a prévu des financements pour ce projet. La présidente lui répond par l'affirmative.

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver la mise en œuvre du projet « LAEP – Nouvelle offre de socialisation » sur le territoire communautaire,
- d'approuver les objectifs du projet visant à favoriser la socialisation des jeunes enfants, à accompagner les parents dans leur rôle éducatif et à faciliter la transition vers l'école maternelle,
- de prendre acte de la participation, pour l'année 2026, des écoles maternelles d'Aulnay-de-Saintonge, de Villeneuve-la-Comtesse, Régnault à Saint-Jean-d'Angély, de Bords, de Saint-Savinien et de Neuvicq-le-Château à cette expérimentation, en lien avec les équipes des LAEP, des accueils de loisirs et des crèches du territoire,
- d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de financement proposée par la Caisse d'allocations familiales dans le cadre du dispositif «Nouvelle offre de socialisation» ci-jointe,
- d'autoriser madame la présidente à signer ladite convention ainsi que tout avenant ou document afférent à son exécution,
- d'autoriser madame la présidente à solliciter et percevoir les financements correspondants.

Adopté à la majorité

- Pour : 94
- Contre : 1 (Erwan Charles)
- Abstention/Non votant : 5 (Ludmina Deprez, Sylviane Dornat, Bruno Pommier pour Rose-Marie Nicolas, Stéphane Chedouteaud pour Jeannine Pascher, Bruno Pommier)

Départ de M. Jean-Michel Piolot
****

Urbanisme

Délibération n°CC2026_168 - Subvention exceptionnelle à l'association Vals de Saintonge Mobilité 2026

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 qui précise l'obligation de conclure une convention s'appliquant aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros,

Vu la délibération n° CC2025_102 du conseil communautaire du 7 juillet 2025 portant sur une convention d'avance remboursable, en 5 ans, de 2026 à 2030, de 40 000 € consentie à l'association,

Vu la délibération n° CC2026_054 du conseil communautaire en date du 2 mars 2026 adoptant le budget 2026 de l'EPCI,

Vu la délibération n° CC2026_058 du conseil communautaire en date du 2 mars 2026 accordant une subvention de fonctionnement de 20 000 € à l'association Vals de Saintonge Mobilité,

L'association Vals de Saintonge Mobilité agit pour faciliter la mobilité pour tous sur le territoire des Vals de Saintonge en Charente-Maritime. Elle propose un accompagnement personnalisé vers une mobilité autonome et durable, la location de vélos, scooters et voitures sans permis, ainsi qu'un atelier de réparation et recyclage de vélos sous forme de chantier d'insertion. Elle intervient également dans les diagnostics mobilité, l'accompagnement au permis de conduire.

En 2025, l'association a rencontré des difficultés financières, l'amenant à solliciter France Active pour évoquer sa situation et acter la nécessité de mettre en place un Dispositif local d'accompagnement (DLA). Ce dernier a permis de réaliser un diagnostic partagé, dont les conclusions, présentées en conseil d'administration le 4 juin 2026, ont conduit à des décisions structurantes pour son avenir.

À la suite de ce diagnostic, l'association a validé un plan de restructuration, incluant des licenciements pour motif économique et la poursuite des restrictions budgétaires. Cependant, le plan de trésorerie prévisionnel pour 2026 révèle une tension financière majeure. Pour assurer sa pérennité et honorer ses charges d'exploitation jusqu'à la fin de l'année, elle doit négocier en urgence avec sa banque une autorisation de découvert de 20 000 €. L'octroi d'une subvention exceptionnelle de 15 000 €, par Vals de Saintonge Communauté, permettrait à l'association d'appuyer la demande auprès de sa banque.

Considérant la demande de Vals de Saintonge Mobilité reçue par courrier le 5 juin 2026 dans lequel l'association sollicite à nouveau la communauté de communes à hauteur de 15 000 €,

Considérant l'action de Vals de Saintonge Mobilité sur le territoire qui accompagne les publics sur les questions de mobilité,

Considérant les conclusions du Dispositif local d'accompagnement (DLA),

Considérant les actions mises en place afin de dégager des marges d'économie à compter du 1er janvier 2026 (diminution du loyer de 50 %, renégociation des contrats d'assurance et des contrats de frais de santé des salariés),

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire :

- d’approuver le versement d’une subvention exceptionnelle de 15 000 € à l’association Vals de Saintonge Mobilité sous réserve des crédits nécessaires inscrits au budget supplémentaire 2026,
- d’autoriser la présidente à signer la convention d’attribution de subventions 2026,
- d’autoriser madame la présidente à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à la majorité

- Pour : 86
- Contre : 9 (Sylvain Albrecht, Henri Auger, Jean-Luc Patcina pour Sophie Bellebeau, Gwendoline Caquineau pour Didier Borel, Gwendoline Caquineau, Jean-Luc Patcina, Frédéric Pinsonneau, François Rousselot, Marie-Noëlle Suraud)
- Abstention/Non votant : 4 (Antony Mattiuzzo, Corinne Mirbeau, Clément Piochaud pour Rémi Marboeuf, Clément Piochaud)

Economie

Délibération n°CC2026_169 - Crédit-bail immobilier SIE Bignay - Levée d'option d'achat - Cession

Vu qu'aux termes d'un acte reçu par Maître Bénédicte Avrard-Nastorg, notaire à Saint-Jean-d'Angély, le 26 décembre 2013, la communauté de communes du canton de Saint-Jean-d'Angély a consenti à l'association dénommée Service insertion par l'environnement - Vals de Saintonge (SIE Vals de Saintonge) un contrat de crédit-bail immobilier portant sur un ensemble immobilier situé à Bignay (17400), 1 et 3 rue du 6 Juin et 4 Grande Rue, cadastré section AB n° 351, 200, 206, 333 et 350, pour une contenance totale de 23 a 13 ca,

Considérant qu'aux termes de cet acte, il a été consenti au crédit-preneur une promesse de vente dudit bien à l'expiration du contrat de crédit-bail, moyennant l'euro symbolique, sous réserve du respect des charges, clauses et stipulations contractuelles,

Considérant que ledit contrat de crédit-bail immobilier a été conclu pour une durée de treize années, ayant commencé à courir rétroactivement au 1er août 2013 pour se terminer le 31 juillet 2026,

Considérant l'arrêté de fusion préfectoral n° 13-1133 DRCTE-B2 du 30/05/2013 entre les 7 anciennes communautés de communes du territoire, créant au 1er janvier 2014 la communauté de communes des Vals de Saintonge et la dissolution du Syndicat mixte du Pays des Vals de Saintonge avec transfert de l'ensemble des biens, droits et obligations à la communauté des Vals de Saintonge, dénommée depuis Vals de Saintonge Communauté,

Considérant l'acte de transfert du 30 janvier 2015 des biens notamment de la communauté de communes du canton de Saint-Jean-d'Angély vers la communauté de communes Vals de Saintonge Communauté,

Considérant la demande de levée d'option d'achat présentée par le crédit-preneur dans les délais prévus au contrat, en vue d'acquérir le bien objet du crédit-bail immobilier,

Considérant que le crédit-preneur a exécuté les obligations mises à sa charge au titre du contrat de crédit-bail immobilier et qu'il y a lieu, en conséquence, de constater le transfert de propriété à son profit,

Il est précisé que l'ensemble des frais inhérents à l'opération seront à la charge de l'acquéreur.

Débat :

M. Bonnet, adjoint de Bignay, indique que l'adresse est erronée. Les services vont vérifier et modifier en conséquence.

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire :

- d'accéder à la demande d'acquisition du crédit-preneur, l'association Service insertion par l'environnement – Vals de Saintonge (SIE Vals de Saintonge),
- de constater le transfert de propriété du bien objet du crédit-bail immobilier situé à Bignay, 1 et 3 rue du 6 Juin et 4 Grande Rue, cadastré section AB n° 351, 200, 206, 333 et 350, moyennant l'euro symbolique,
- d'autoriser madame la présidente à procéder à l'ensemble des écritures comptables afférentes à l'opération,
- d'autoriser madame la présidente à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération ainsi que la signature de l'acte notarié.

M. Michel Pelletier, administrateur du SIE ne prend pas part au vote et sort de la salle.

Adopté à l'unanimité

- Pour : 96
- Contre : 0
- Abstention/Non votant : 2 (Jean-Luc Patcina pour Sophie Bellebeau, Patrick Xicluna)

Délibération n°CC2026_170 - Parc d'activités Les Essarts - La Croix-Comtesse - Vente d'une parcelle

Vu la délibération-cadre du 09/02/2017 du conseil communautaire portant sur les zones d'activités transférées dans le cadre de la loi NOTRe et détaillant les modalités patrimoniales des transferts en pleine propriété et des mises à disposition,

Vu l'estimation des domaines en date du 19/05/2025, indiquant une valeur de 4 € HT/m² ,

Vu le prix antérieurement fixé en 2002 à 4,14 € HT/m² par l'ancienne communauté de communes du canton de Loulay,

Considérant la demande exprimée par monsieur Cédric Servant visant à acquérir 31 000 m² (sur 47 480 m²) de la parcelle ZC 17, située sur la zone d'activités Les Essarts sur la commune de la Croix-Comtesse pour y déplacer l'activité de services de soutien à l'exploitation forestière / négoce de bois de chauffage / travaux forestiers actuellement installée allée des Champs, 17470 Contré,

Considérant le faible taux de commercialisation de cette zone d'activités, il est proposé d'appliquer une baisse de 10 % par rapport à l'estimation des domaines afin de rendre possible cette cession au prix de 3,60 € HT/m², soit un montant total de 111 600 € HT.

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver la vente de la parcelle ZC 17, sise zone d'activités Les Essarts 17330 la Croix-Comtesse, au profit de monsieur Cédric Servant ou toute autre personne morale dont monsieur Cédric Servant serait membre,
- d'approuver le montant de la vente à 3,60 € HT/m² soit 111 600 € HT pour une superficie totale de 31 000 m²,
- de préciser que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur et de géomètre à la charge de la collectivité,
- de préciser qu'une signature de promesse de vente devra intervenir dans un délai de moins de 6 mois à compter de la transmission au contrôle de légalité, sans quoi, passé ce délai, ladite parcelle sera remise à la vente sans autre formalité,
- de préciser que cette promesse de vente prévoira la signature de l'acte de vente dans un délai de 12 mois. Elle indiquera également l'intégration d'une clause résolutoire afin de garantir la collectivité d'une obligation de construire dans un délai de 3 ans à compter de la signature de l'acte authentique sans quoi la vente sera annulée de plein droit. Dans une certaine limite, des possibilités de report seront toutefois rendues acceptables,
- d'autoriser madame la présidente à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

- Pour : 90
- Contre : 0
- Abstention/Non votant : 9 (Bastien Chapacou, Marie-Noëlle Suraud, Erwan Charles, Stéphane Chedouteaud, Michel Lalaizon, Stéphane Chedouteaud pour Jeannine Pascher, Annie Pérochon, Frédéric Pinsonneau, Patrick Xicluna)

Logistique Immobilier

Délibération n°CC2026_171 - Convention avec le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural (SDEER) - prestation de services - accompagnement à la rénovation énergétique des bâtiments publics

Vu l'article L. 5212-16 du Code général des collectivités territoriales relatif aux syndicats à la carte,

Vu les statuts du Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime (SDEER) modifiés par arrêté préfectoral en date du 31 mars 2022,

Vu la délibération du SDEER du 3 avril 2023 définissant l'offre d'accompagnement des communes à la rénovation énergétique des bâtiments publics,

Vu la délibération du SDEER du 8 avril 2024 étendant aux Etablissements publics de coopération Intercommunale (EPCI) l'offre d'accompagnement proposée initialement aux communes,

Vu le Code de l'énergie,

Vu la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 présentant un caractère d'intérêt général pour la protection de l'environnement par l'obligation pesant sur les collectivités, d'acquérir une meilleure connaissance de leurs performances énergétiques et d'entreprendre des travaux d'amélioration de leur patrimoine bâti,

Considérant qu'au regard des enjeux que représentent aujourd'hui l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, le SDEER souhaite accompagner ses communes adhérentes et les EPCI demandeurs dans leurs projets de rénovation énergétique de leur patrimoine bâti,

Considérant que pour ce faire, le SDEER a conclu, après procédure de mise en concurrence réglementaire, un ensemble de marchés de prestations de services avec des sociétés apportant les réponses nécessaires à l'amélioration de la gestion du patrimoine, au sens du développement durable,

Ainsi les outils mis à disposition de l'EPCI, au travers de cette convention, pourront notamment porter sur :

- les audits énergétiques bâtiments
- les études de faisabilité
- la maîtrise d'œuvre
- l'assistance à maîtrise d'ouvrage

La signature de la convention permet l'accès à ces services pour l'EPCI. Il s'agit d'une convention de 3 ans.

Au moment de la survenance du besoin, l'EPCI sollicitera la ou les prestations souhaitées auprès du SDEER qui chiffrera le coût de la ou des missions au vu des conditions financières annexées à la convention et cadrées par les divers marchés conclus. Si le SDEER bénéficie d'un programme d'aide (ADEME, Région, Certificats d'économie d'énergie (CEE)…) pour la ou les prestations commandées, l'EPCI en sera informée et une minoration du coût chiffré sera directement appliquée à la facturation.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, justifiant l'intérêt de faire réaliser par le SDEER des prestations de services pour l'accompagnement à la rénovation énergétique des bâtiments publics, selon les modalités décrites dans la convention et ses annexes, telles qu'approuvées par délibération du Comité syndical du SDEER en date du 3 avril 2023,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le projet de convention avec le Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime,
- d'autoriser madame la présidente à signer ladite convention,
- d'autoriser madame la présidente à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

- Pour : 96
- Contre : 0
- Abstention/Non votant : 3 (Michel Filleul, Sylvette Geoffroy, Michel Filleul pour Thierry Goujeaud)

Délibération n°CC2026_172 - Convention de valorisation des certificats d'économie d'énergie

Vu la loi n° 2005-781 de Programmation fixant les orientations de la politique énergétique (loi POPE) obligeant les fournisseurs d'énergie à inciter leurs clients à réaliser des travaux de rénovation thermique dans le but de diminuer les émissions de gaz à effet de serre,

Vu les décrets et arrêtés successifs d'application de cette loi,

Considérant les obligations faites à ces fournisseurs d'énergie de contribuer au financement des travaux de rénovation thermique correspondants, sous la forme de délivrance de certificats d'économie d'énergie,

Considérant que ces certificats d'énergie constituent une source de recettes supplémentaires possible pour les opérations de rénovation des bâtiments présentant un volet énergétique,

Considérant qu'au regard de la complexité des dossiers à établir et des ressources humaines disponibles en interne, il y a lieu de solliciter un tiers pour assurer la constitution et le suivi des dossiers correspondants jusqu'à la validation et le versement des aides,

Considérant que ces missions sont celles proposées par la société Conseil Energie Habitat, en tant que délégataire agréé par plusieurs fournisseurs d'énergie,

Considérant que pour bénéficier des services de Conseil Energie Habitat, il y a lieu de signer une convention organisant l'accompagnement administratif de Vals de Saintonge Communauté par la société Conseil Energie Habitat, cette dernière étant rémunérée par le fournisseur d'énergie,

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le projet de convention avec la société Conseil Energie Habitat d'une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction,
- d'autoriser madame la présidente à signer ladite convention,
- d'autoriser madame la présidente à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à la majorité

- Pour : 93
- Contre : 1 (Pierre Gabrielli)
- Abstention/Non votant : 5 (Marie-Noëlle Suraud, Jean-Luc Patcina pour Sophie Bellebeau, Sylvette Geoffroy, Jean-Luc Patcina, Michel Pelletier)

Inscription au concours ACTEE CUBE Ville relatif aux économies d'énergie dans les bâtiments de Vals de Saintonge Communauté

La délibération est RETIRÉE afin d'approfondir le dossier.

Tourisme

Délibération n°CC2026_173 - Pontons - Règlement et conditions d'occupations temporaires 2026

Vu la délibération du BC2025_082 du bureau communautaire portant sur la mise à disposition précaire et révocable d'une portion du domaine fluvial départementale de la Charente,

Vu la délibération du BC2023_019 du bureau communautaire en date du 09 mai 2023 portant sur l'autorisation d'occupation temporaire pour l'exploitation de 36 ml de pontons d'amarrage loisirs situés sur la commune de Le Mung et appartenant à Vals de Saintonge Communauté, à l'EURL LA CABANE représentée par son gérant M. Tom Bonicho,

Considérant l'absence de solutions de gestion avec l'exploitant en place à l'EURL LA CABANE sur la portion de 70,5 ml dédiés à l'amarrage de moyenne et longue durée et considérant la présence de 7 bateaux déjà en place, occupants sans titre,

Considérant la raréfaction du nombre d'emplacements d'amarrage disponibles sur le fleuve Charente,

Considérant que cette situation d'occupation sans titre est anormale et inconfortable,

Vals de Saintonge Communauté, après échanges avec les propriétaires concernés et les services de l'Agence départementale des affaires fluviales propose d'établir une tarification temporaire de régularisation de la situation pour les propriétaires de ces bateaux, leur permettant d'accéder en toute légalité au ponton et à leur bateau.

L'autorisation d'accès serait ainsi donnée sans pour autant leur délivrer de services complémentaires de distribution des fluides (eau et électricité), pour laquelle, la configuration des installations actuelles ne permet pas de dissocier la distribution individuellement et distinctement des comptages de l'exploitant connexe l'EURL LA CABANE.

La tarification d'un simple service d'amarrage est proposée jusqu'au 31 octobre 2026, le temps d'envisager un autre mode de gestion, et/ou de réaliser d'éventuels travaux structurels de séparation des comptages.

Proposition de tarifs saison 2026 (jusqu'au 31 octobre 2026)

Longueur bateau	Tarifs 2026 (sans services)
Inférieur à 5 mètres	125 €
De 5,01 à 7 mètres	175 €
De 7,01 à 9 mètres	275 €
De 9,01 à 12 mètres	390 €
De 12,01 à 13 mètres	450 €

Les crédits seront inscrits au budget 2026.

Ces tarifs seront assortis d'un règlement d'utilisation des installations pour l'amarrage de bateaux longue durée essentiellement.

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire:

- d’approuver la régularisation d’occupation d’une portion de 70,5 ml de pontons de Le Mung sans services,
- d’approuver les tarifs de simples amarrages de longue durée et le règlement d’usage des pontons.
- d’autoriser madame la présidente à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à la majorité

- Pour : 93
- Contre : 1 (Dominique Seyfried)
- Abstention/Non votant : 5 (Cyrille Bonnet, Guillaume Bordron, Stéphane Chedouteaud, Vincent Gindrau, Antony Mattiuzzo)

Affaires sociales

Délibération n°CC2026_174 - Tarification professionnels de santé médicaux et paramédicaux pour l'ensemble des bâtiments communautaires

Vu la délibération n°BC2016_026 harmonisant les tarifs des locaux dédiés aux activités médicales, paramédicales, destinés aux permanences et réunions, ainsi qu'aux studios,

Vu la délibération n°BC2025_009 portant sur les tarifs 2025 des maisons de santé communautaires,

Considérant que toutes les maisons de santé communautaires sont composées de locaux dédiés aux activités médicales et paramédicales (cabinets médicaux) et de locaux destinés aux permanences et réunions relatives à la santé (bureaux polyvalents et salles de réunions) et disposent pour certaines d'un studio à destination principalement des professionnels de santé ou paramédicaux remplaçants, des internes en médecine ou de docteurs juniors.

Considérant que Vals de Saintonge Communauté est propriétaire d'autres bâtiments pouvant permettre l'accueil de professionnels médicaux ou paramédicaux dans un objectif de lutte contre la désertification médicale,

Considérant l'importance de renforcer le maillage territorial en matière d'offre de soins sur le territoire

Considérant les tarifs actuellement pratiqués dans les maisons de santé communautaires rappelés ci-dessous,

Tarifs des bureaux polyvalents à la demi-journée ou pour plusieurs jours par mois, sont :

Nombre de jours	Bureau polyvalent de - de 15 m² en TTC	Bureau polyvalent de + de 15 m² en TTC
0,5	18 €	24 €
1	27 €	36 €
2	41 €	54 €
3	61 €	81 €
4	72 €	96 €
5	85 €	113 €
6	100 €	133 €
7	118 €	157 €
8	139 €	185 €
9	150 €	200 €
10	162 €	216 €
11	175 €	233 €
12	189 €	252 €
13	204 €	272 €
14	221 €	294 €
15	238 €	318 €
16	257 €	343 €

Tarifs des salles de réunions et des studios :

- salle de réunion :
  - 30 € la ½ journée
  - 60 € la journée
  - 30 € la soirée (à partir de 18 h 00)
- studio :
  - 30 € la nuit
  - 120 € la semaine
  - 200 € les 2 semaines
  - 280 € les 3 semaines
  - 350 € le mois
  - gratuit pour les internes en médecine et docteurs juniors, ainsi que tous les étudiants relevant de professions paramédicales

Tarifs des cabinets médicaux loués au mois :

- tarif unitaire pour tout local communautaire à destination d'une activité médicale ou paramédicale à 8,33 € HT/m² (10,00 € TTC/m²),
- harmonisation des bases de calcul : chaque locataire paye un loyer pour son cabinet et sa salle d'attente ou fraction de salle d'attente quand elles sont communes,
- refacturation des fluides et charges locatives,
- application d'une revalorisation des loyers selon l'Indice des loyers des activités tertiaires (ILAT).

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire :

- d'appliquer la tarification ci-dessus destinée aux professionnels de santé et paramédicaux, sur l'ensemble des bâtiments communautaires à compter du 1er août 2026,
- de préciser que les baux en cours ne pouvant être révisés unilatéralement, l'application du tarif de 10,00 € TTC/m² ne pourra se faire qu'avec l'accord du locataire et à l'unique condition d'accepter une révision de la surface locative telle qu'exposée ci-dessus,
- d'approuver la signature de tout document relatif à la location de locaux à usages médicaux ou paramédicaux,
- d'autoriser madame la présidente à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

- Pour : 97
- Contre : 0
- Abstention/Non votant : 2 (Sylvette Geoffroy, Corinne Mirbeau)

Aménagement Planification Ingénierie

Note d'information : Taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Mme Geoffroy, maire de Romazières, exprime son désaccord avec cette nouvelle réglementation. Elle donne des exemples de logements vacants qui n'en sont pas, dans sa commune. Elle indique que la liste n'est pas correcte et se demande qui la produit. La présidente lui explique que ce sont les services fiscaux qui établissent celle-ci. Elle rappelle qu'aucune commune n'est obligée de rentrer dans ce dispositif.

Mme Geoffroy rappelle les conditions pour qu'un bien soit déclaré vacant : avoir l'eau courante, l'électricité, ne pas être occupé depuis plus de 2 ans… Ce n'est pas le cas des biens qu'elle a cités.

M. Chedouteaud informe que ce dispositif est déjà en place dans sa commune. Il a constaté que cela peut permettre à des propriétaires de changer d'avis et de remettre sur le marché des logements pour y loger des personnes. Il explique qu'il faut modérer la taxe pour qu'elle soit suffisamment dissuasive sans mettre les propriétaires dans des situations financières délicates. A Aulnay, cette taxe a permis de baisser le taux de logements vacants.

Il lui est demandé qui a décidé de la liste des logements vacants à Aulnay. M. Chedouteaud lui répond que cela est du ressort des services fiscaux et qu'il est nécessaire de contacter ceux-ci pour demander d'éventuelles corrections.

La présidente termine en indiquant qu'un modèle de délibération sera envoyé aux communes.

Enfance-Jeunesse

Note d'information : Point d'étape portant sur le projet d'un pôle jeunesse intercommunal à Saint-Jean-d'Angély

La présidente propose d'harmoniser les moyens alloués à l'activité d'accueil des jeunes, à travers la construction de ce pôle.

Administration générale

Questions diverses

CRTE

La présidente rappelle la signature du CRTE (Contrat de réussite pour la transition écologique) en 2021 pour 5 ans, donc jusqu'à cette année 2026. Elle explique qu'il est donc nécessaire de faire le point des projets en cours et à venir afin d'estimer les besoins tant dans le domaine de la transition énergétique que dans l'accompagnement pour mener ceux-ci à bien. Elle demande aux maires d'informer la communauté de communes de tout projet en répondant au questionnaire distribué.

Questionnaire sur les besoins d'appui aux communes

Seulement 30 réponses sont parvenues à Vals de Saintonge Communauté en termes de besoins pour estimer le calibrage du service d'appui aux communes. La présidente invite les maires à le remplir et informe qu'il sera renvoyé dès demain.

Projet de territoire

La présidente informe de l'organisation d'un séminaire en octobre pour construire le prochain projet de territoire. Après sondage auprès des membres du conseil, celui-ci sera programmé un lundi.

L'ordre du jour étant épuisé, et aucune autre question n'étant posée, madame la présidente lève la séance à 19 h 47.

Approuvé à l'unanimité
Le 21 septembre 2026

La présidente,
Françoise Mesnard



Le secrétaire de séance,
Stéphane Chedouteaud

